

DELIBERATION 2016-84

LE 8 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - Mme MASANET C. - M. NENCIONI S. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FONTVIEILLE H. procuration à Mme GUIRAUD I. – M. DE BOISGELIN P. procuration M. CLAMOUSE A. – M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à M. TRINDADE J. – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTE : Mme MAUREL P.

Monsieur José TRINDADE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016 ;

Par courrier explicatif du 3/11/2016, Madame le Trésorier nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés par le présent état.

Elle demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 5057,34 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créance trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

N° Titre	EXERCICE	Désignation	Montant TTC
n°109	2012	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	191.41 €
n°150	2012	Recette cantine / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	353.98 €
n°529	2012	Recette enseignes / combinaison infructueuse d'actes	100.00 €
n°304	2013	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	191.41 €

n°427	2013	Recette Ecole Municipale Anglais/ combinaison infructueuse d'actes	75.64 €
n°435	2013	Recette cantine alsh / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	449.64 €
n°449	2013	Recette cantine / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	192.09 €
n°621	2013	Recette enseignes / combinaison infructueuse d'actes	213.00 €
n°674	2013	Recette mise en fourrière / Poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes	91.47 €
n°733	2013	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	191.47 €
n°771	2013	Recette Marché occasionnel / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	62.40 €
n°19	2014	Recette Marché occasionnel / combinaison infructueuse d'actes	57.60 €
n°64	2014	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	191.41 €
n°65	2014	Recette mise en fourrière / personne disparue	192.05 €
n°80	2014	Recette cantine / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	48.41 €
n°268	2014	Recette RODPC / RAR inférieur seuil poursuite	7.00 €
n°324	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°370	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°371	2014	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°372	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°669	2014	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	262.96 €
n°713	2014	Recette cantine / combinaison infructueuse d'actes	84.09 €
n°722	2014	Recette cantine / combinaison infructueuse d'actes	58.87 €
n°763	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°765	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°797	2014	Recette mise en fourrière / poursuite sans effet	68.40 €
n°49	2015	Recette enseignes / combinaison infructueuse d'actes	63.88 €
n°549	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	68.85 €
n°735	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	229.50 €
n°741	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	260.10 €
n°785	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	199.41 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du chapitre 65 de l'exercice 2016.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5057.34 euros ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

